



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

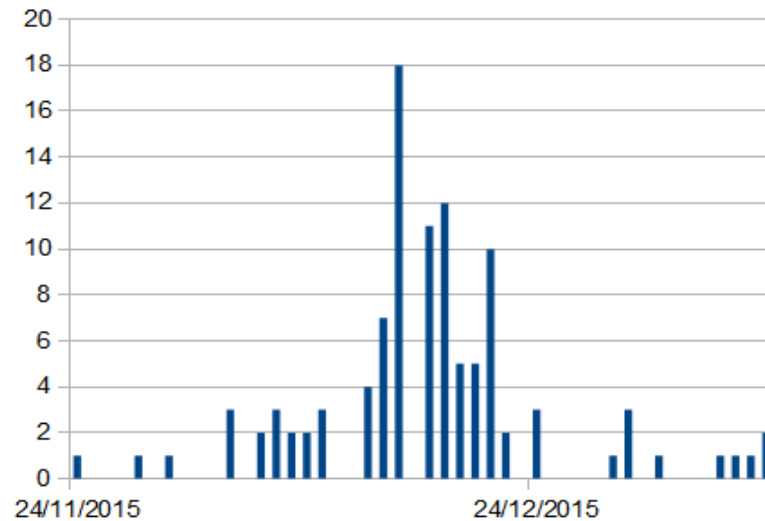
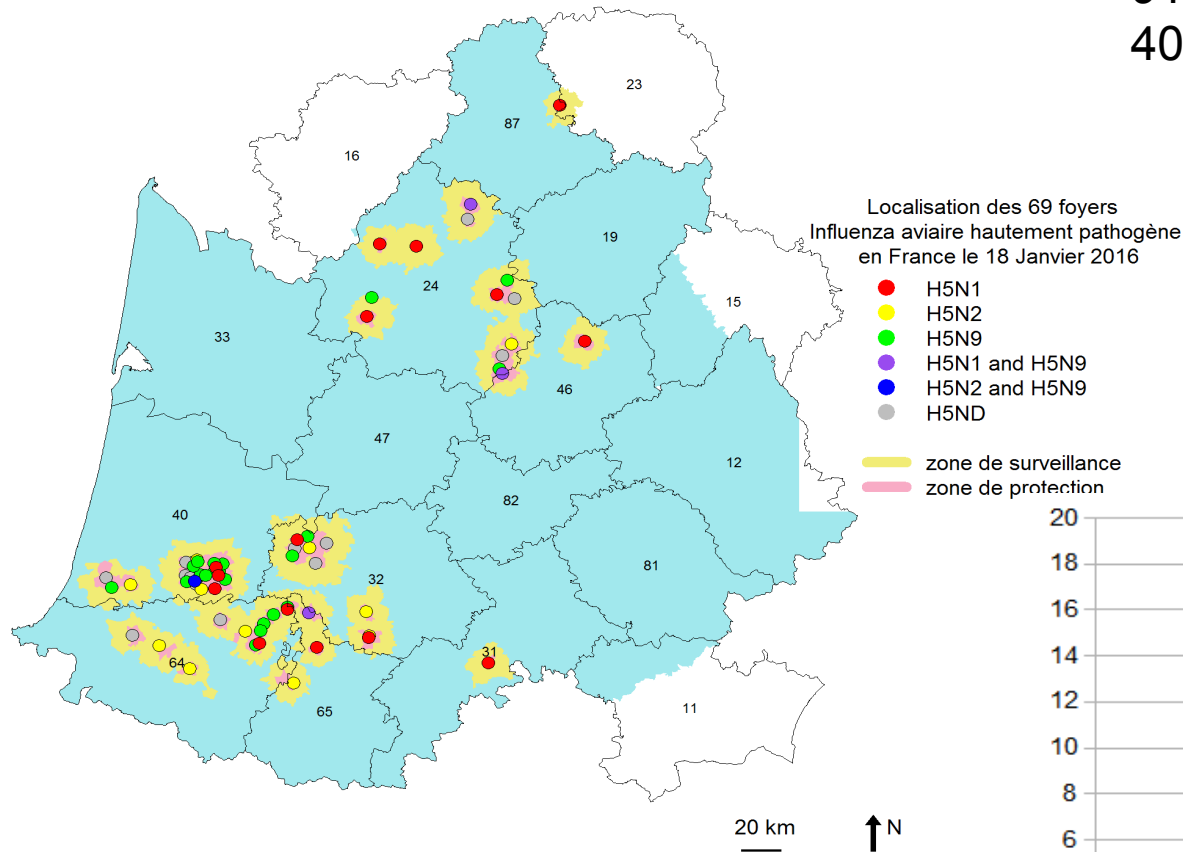
# Crise Influenza aviaire dans le Gers

## Point de situation et mesures bio-sécurité au 01/02/2016 (Gers)



# Situation au 01 février 2016: 69 foyers déclarés

91 % des foyers dans le  
40, 24, 64 et 32





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Pourquoi ne peut on pas « vivre avec le virus »

- même si pour l'instant il ne présente pas de danger pour l'homme, il peut muter, passer au porc éventuellement et acquérir des caractères de pathogénicité qu'il n'a pas pour l'instant;
- vivre avec le virus nous fermerait tout marché sur le reste de la France et à l'exportation,
- cela représenterait un risque majeur pour les autres productions de volailles (autres que les palmipèdes), qui sont sensibles à l'IAHP.



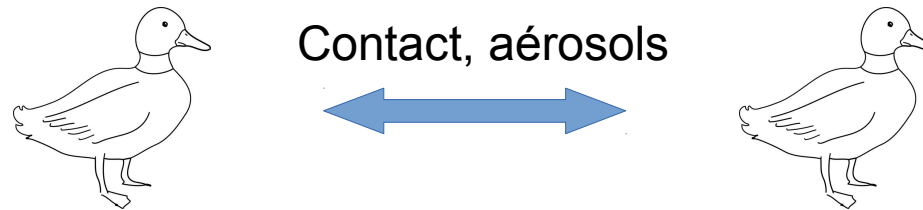


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Transmission

## ▪ Directe



Oiseau domestique ou sauvage  
infecté

- par contact > au sein des bâtiments d'élevage
- > avec la faune sauvage
- > lors de rassemblements d'oiseaux





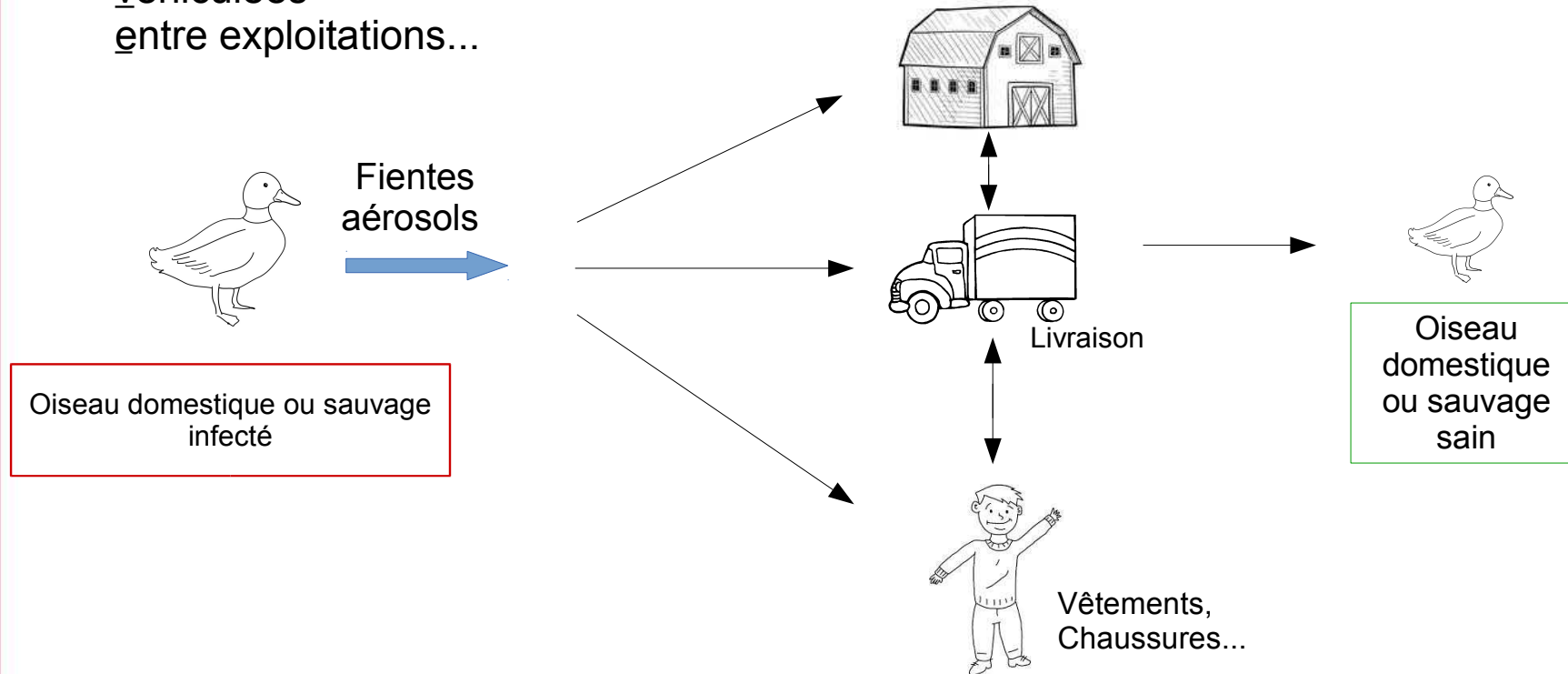
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Transmission

## ▪ Indirecte

par contact avec des matières contaminées  
(aérosols, poussières, fientes, lisier, aliments, eau de boisson)  
véhiculées  
entre exploitations...



Oiseau domestique ou sauvage infecté

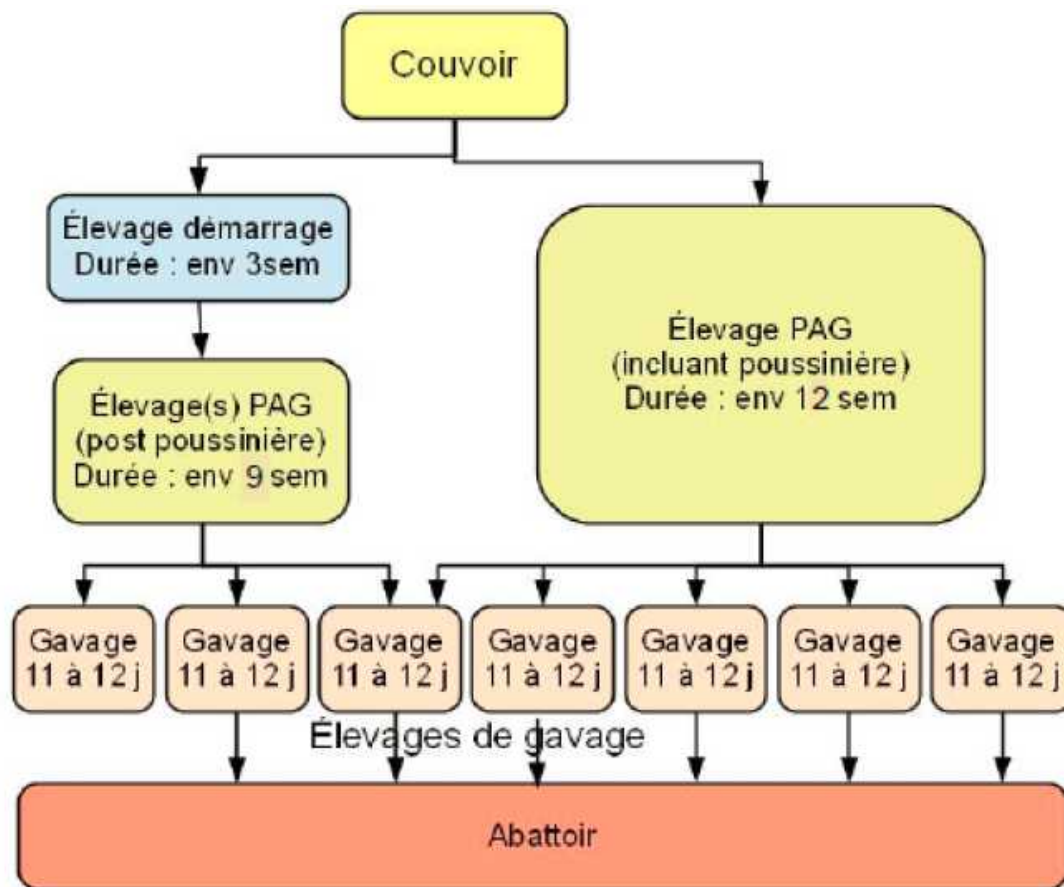
Fientes aérosols

Livraison

Vêtements,  
Chaussures...

Oiseau domestique ou sauvage sain

# Schéma général de la filière canard gras



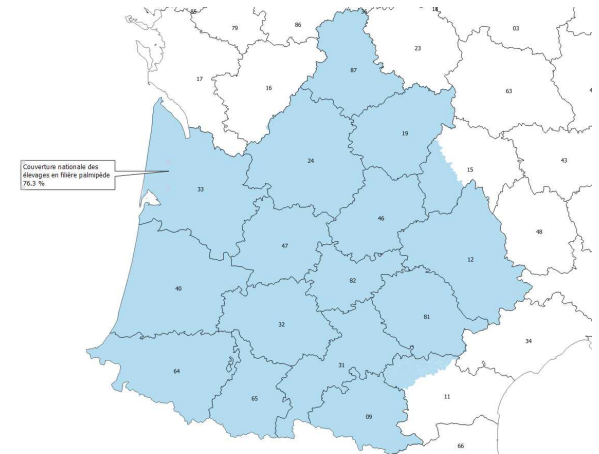


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Actions de lutte engagées

- Extinction des premiers foyers, intégration de la situation au niveau UE
- Large zone de restriction
- Arrêt de mise en place
- Surveillance
- AM biosécurité





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Calendrier proposé pour l'arrêt des mise en place

**L'expertise scientifique et la consultation des instances sanitaires nationales a aboutie à la décision qui consiste à stopper la mise en place des palmipèdes selon le calendrier suivant:**

- Canetons (de moins de 7 jours) depuis le 18 janvier,
- Arrêt de mise en place de canetons démarrés (de moins de 4 semaines) sur parcours PAG à partir du 8 février
- Fin de mise en gavage à partir du 11/04
- fin de gavage des derniers canards et démarrage d'un vide sanitaire complet le 25 avril
- **Vide sanitaire de 4 semaines: du 25 avril au 16 mai.**

**Les basses cours devront également être confinées pendant cette période ainsi que les élevages d'agrément.**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Redémarrage des palmipèdes gras

- Mise en place d'animaux sains à partir du 16/5
  - Canetons/oisons qualifiés en provenance d'élevages reproducteurs/couvoirs
  - M.E.P. de canards démarrés à partir de ZI si conditions très strictes biosécurité du démarrage
  - M.E.P. de canetons qualifiés dès le 9/5 si démarrage en bâtiment isolé
- Maintien de reproducteurs en ZR
  - Dépistage et élimination des animaux infectieux
  - Qualification : séro – vs séro+ et PCR- fréquent
  - M.E.P. futurs reproducteurs pour production 2017 : animaux dépistés, élevage vide, sans lisier.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Projet d'arrêté bio-sécurité

**2 parties : protection physique et mesures de fonctionnement.**

**4 principes :**

- **disposer pour chaque exploitation d'un « plan de biosécurité » détaillant les modalités de séparation physique et fonctionnelle de chaque unité de production**
- **notion d'unité de production: indépendance physique et fonctionnelle**
- **avec conduite obligatoire en bande unique (sauf dérogation si suivi sérologie)**
- **notion de vide sanitaire avec absence d'animaux (la durée renvoie à des cahiers des charges)**

**Types de mesures :**

- Établir des barrières de protection sanitaire vis-à-vis de l'extérieur
- Règles de circulation des animaux, des opérateurs, des véhicules et des matières (dont aliments, eau, litières, cadavres, sous-produits...)
- Nettoyer/Désinfecter
- Vide sanitaire annuel complet

